

Date de dépôt : 16 octobre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : Energie solaire et petits propriétaires, on coupe la prise ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 septembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans le but de favoriser le développement des énergies renouvelables et d'inciter les propriétaires à investir dans l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, les SIG ont proposé, pendant de nombreuses années, des contrats d'achat d'énergie photovoltaïque (contrats-cadres solaires). Ces contrats avaient pour objectif de garantir le rachat par les SIG de l'énergie photovoltaïque produite par les installations réalisées sur les bâtiments de propriétaires privés sis dans le canton, y compris des coopératives d'habitation, à un prix fixe déterminé à l'avance pendant une durée de 20 ans, voire 25 ans. Ils devaient également permettre de faire le « pont » entre la mise en service d'une installation sur le réseau et la possibilité pour le propriétaire d'être rémunéré par la rétribution à prix courant (RPC) fédérale, dont le délai d'attente était de plusieurs années.

Les SIG ont résilié de manière anticipée l'ensemble de ces contrats en 2018. Ils ont justifié cette décision par l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 des modifications de la loi fédérale sur l'énergie. La nouvelle loi prévoit notamment que les installations solaires photovoltaïques de moins de 30 kW ne sont plus éligibles pour le système de la RPC. Les propriétaires se sont vu proposer par Pronovo (le prestataire chargé de l'application de la nouvelle loi) une rétribution unique (RU) en remplacement de la RPC.

Malheureusement, l'offre de Pronovo est financièrement substantiellement moins intéressante pour les propriétaires et est largement insuffisante pour amortir leur installation photovoltaïque. De ce fait, les détenteurs d'installation concernés qui ont investi dans le solaire se retrouvent aujourd'hui piégés financièrement.

Les résiliations effectuées par les SIG sont juridiquement contestables. Le domaine étant toutefois éminemment complexe, il est pour ainsi dire impossible pour un propriétaire de faire valoir ses droits. Mais c'est le principe même de cette décision qui est particulièrement critiquable ! Il va de soi que la signature avec les SIG d'un contrat de durée déterminée constituait pour les propriétaires désireux de faire un geste écologique en investissant dans l'énergie solaire une garantie absolue, compte tenu du statut d'entité publique de cette entreprise. Ils n'ont à l'évidence jamais imaginé que les SIG pourraient unilatéralement résilier leur contrat de manière anticipée. Ils ont donc investi en toute confiance, sur la base des conditions de rachat de l'énergie proposées par les SIG, ce qui leur a permis d'établir un plan financier de leur installation. Il apparaît ainsi clairement que la confiance des personnes concernées a été trompée, ce qui n'est pas acceptable.

De tels agissements sont très regrettables. Ils sont en effet particulièrement dommageables par rapport au message et à l'objectif poursuivis par les SIG, et par l'Etat de manière plus générale, visant à encourager et favoriser le développement des énergies renouvelables. L'investissement dans ces technologies constitue déjà une démarche complexe et onéreuse. Il ne fait aucun doute que s'il n'était plus possible de se fier aux garanties accordées par les SIG, qui endossent volontiers le rôle de prestataire leader dans le canton en matière de conseil et d'encouragement en vue d'entreprendre des mesures d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables, les propriétaires seraient très fortement dissuadés d'investir à l'avenir dans de telles démarches.

Ironiquement, ou cyniquement, les SIG lancent simultanément une action « mon m² solaire » en proposant au citoyen d'acheter 1 m² de panneau solaire, sur le toit du stade de Genève, au prix de 330 francs (un prix nettement plus élevé que celui du marché photovoltaïque) et en offrant en contrepartie un rabais de 100 kW/an pendant 20 ans (soit une quantité inférieure à la production réelle de 1 m²), sur la partie « énergie » de sa facture d'électricité.

Par cette action, les SIG font une opération financière extrêmement intéressante, d'une part, en sécurisant leur investissement sur 20 ans et, d'autre part, en vendant le courant à un prix supérieur à celui du marché avec de surcroît une belle image pour l'entreprise.

Etant donné que les SIG doivent exercer leurs activités dans le respect de la législation applicable en matière d'énergie et conformément aux principes de la conservation de l'énergie, du développement prioritaire des énergies renouvelables et du respect de l'environnement, énoncés à l'article 167 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et compte tenu du fait que le Conseil d'Etat est copropriétaire de cette régie publique, mes questions sont les suivantes :

- Y aurait-il deux poids deux mesures, le petit propriétaire ne pouvant plus sécuriser son investissement à long terme par contrat de rachat alors que les SIG le font en vendant sur 20 ans des m² solaires au citoyen ?*
- Dans quelles circonstances les SIG ont-ils décidé de proposer des contrats d'achat d'énergie solaire photovoltaïque et ces contrats ont-ils été mis en œuvre dans le cadre d'un programme particulier ?*
- Par quel organe/entité le contrat-cadre solaire a-t-il été adopté ?*
- L'adoption de ce contrat-cadre est-elle en lien avec la mise en œuvre d'une législation ?*
- A quelle date le dernier contrat d'achat d'énergie solaire photovoltaïque a-t-il été signé par les SIG suite à la modification de la loi sur l'énergie (LEne) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ?*
- Combien de contrats d'achat d'énergie photovoltaïque ont-ils été signés par les SIG au total ?*
- L'objectif étant qu'un maximum de propriétaires s'engagent dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables soit favorisé, ne conviendrait-il pas de soutenir les propriétaires lésés par la nouvelle loi fédérale afin qu'ils ne subissent pas un manque à gagner plutôt que de les voir tirer la prise ?*
- S'agissant de contrats de durée de 20 ou 25 ans, les montants que les SIG se sont engagés à payer en vertu de ces contrats ont-ils fait l'objet de provisions régulières dans leurs comptes ?*
- Selon nos informations, le traitement des conséquences liées aux résiliations des contrats diffère selon les producteurs concernés. Quel est l'élément qui met formellement un terme au rachat de l'électricité au prix convenu dans les contrats ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La production d'énergie locale et renouvelable est une exigence constitutionnelle dont le Conseil d'Etat a fait l'une de ses priorités dans son programme de législature 2018-2023. Dans ce cadre, la production solaire photovoltaïque a été identifiée comme une ressource importante, nécessitant un développement massif dans les années à venir. L'objectif fixé par le Conseil d'Etat est le triplement de la production d'électricité photovoltaïque dans le canton d'ici la fin de la législature.

En collaboration avec le canton, les SIG ont fait et continuent de faire des efforts considérables pour soutenir le développement de la production photovoltaïque à Genève.

Ainsi, sous le régime de l'ancienne loi fédérale sur l'énergie, du 26 juin 1998, révisée depuis lors, les SIG ont pris en charge « le pont » entre le moment où le petit producteur photovoltaïque mettait son installation en service et le moment où il sortait de la liste d'attente et obtenait la subvention fédérale de la rétribution à prix coûtant (ci-après : RPC).

Plus récemment, l'offre « mon m² solaire » permet à des clients ne disposant pas forcément d'un toit pour y installer des panneaux photovoltaïques de consommer leur propre énergie solaire. Dans le cadre de cette offre, le risque d'investissement et de l'obtention ou non de la RPC est porté par les SIG et non pas par les clients.

La nouvelle loi fédérale sur l'énergie, entrée en vigueur en janvier 2018, a mis fin au régime de la RPC, qui a été remplacée pour les petits producteurs photovoltaïques par la petite rétribution unique (PRU). Les SIG, qui sont bien évidemment tenus par les modifications légales, ont informé début 2018 les producteurs concernés par le changement législatif. Notons que les ordonnances très complexes en lien avec la nouvelle loi fédérale sur l'énergie n'ont été publiées que très tardivement, en novembre 2017, soit moins de 2 mois avant l'entrée en vigueur de la dite loi.

Les contrats proposés par le passé par les SIG et concernés par cette question urgente écrite ne constituent qu'une part minoritaire des nombreux contrats d'achat d'énergie photovoltaïque signés par les SIG avec les producteurs genevois (moins de 300 sur un total de 1873).

Ces contrats avaient précisément pour objet l'achat, par les SIG, de l'énergie produite par les installations solaires en liste d'attente pour recevoir la rétribution fédérale à prix coûtant (RPC). Ils ont été résiliés suite à la fin du système de la RPC fédérale sur lequel ils étaient fondés.

Les petits producteurs photovoltaïques concernés par ce changement de cadre législatif pourront bénéficier – pour autant qu'ils remplissent les conditions concrètes – des nouvelles dispositions fédérales et donc de la petite rétribution unique (PRU). Celle-ci viendra diminuer leur investissement net et donc le rendement à obtenir pour couvrir le solde de celui-ci. Ce rendement résiduel est en partie couvert par les prix de rachat proposés par les SIG, si les producteurs choisissent de les accepter. De surcroît, les SIG vont prochainement proposer de nouvelles mesures d'accompagnement aux clients concernés par la disparition de la RPC.

Pour le surplus, comme les contrats prévoient la rémunération des producteurs au fur et à mesure des kWh réellement produits et injectés dans le réseau des SIG et de leur évolution selon les conditions législatives, aucune provision n'a été faite dans les comptes de cette entité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS